

laloidedieu.org

Appendice 8g : Les lois du naziréat et des vœux — Pourquoi elles ne peuvent pas être observées aujourd'hui

Cette page fait partie d'une série qui explore les lois de Dieu qui ne pouvaient être observées que lorsque le Temple était présent à Jérusalem.

- Appendice 8a : Les lois de Dieu qui exigent le Temple
- Appendice 8b : Les sacrifices — Pourquoi ils ne peuvent pas être observés aujourd'hui
- Appendice 8c : Les fêtes bibliques — Pourquoi aucune d'elles ne peut être observée aujourd'hui
- Appendice 8d : Les lois de purification — Pourquoi elles ne peuvent pas être observées sans le Temple
- Appendice 8e : Les dîmes et les prémices — Pourquoi elles ne peuvent pas être observées aujourd'hui
- Appendice 8f : La Sainte Cène — La Cène de Jésus était la Pâque
- Appendice 8g : Les lois du naziréat et des vœux — Pourquoi elles ne peuvent pas être observées aujourd'hui (Cette page).
- Appendice 8h : L'obéissance partielle et symbolique liée au Temple
- Appendice 8i : La croix et le Temple

Les lois relatives aux vœux, y compris le vœu de naziréat, montrent à quel point certains commandements de la Torah dépendent du système du Temple établi par Dieu. Puisque le Temple, l'autel et le sacerdoce lévitique ont été retirés, ces vœux ne

peuvent pas être menés à leur terme aujourd'hui. Les tentatives modernes d'imiter ou de « spiritualiser » ces vœux — en particulier le vœu de naziréat — ne sont pas de l'obéissance, mais des inventions. La Loi définit ce que sont ces vœux, comment ils commencent, comment ils se terminent et comment ils doivent être accomplis devant Dieu. Sans le Temple, aucun vœu de la Torah ne peut être accompli comme Dieu l'a commandé.

Ce que la Loi commandait au sujet des vœux

La Loi traite les vœux avec le plus grand sérieux. Lorsqu'une personne faisait un vœu à Dieu, ce vœu devenait une obligation contraignante qui devait être accomplie exactement comme promis (Nombres 30:1-2 ; Deutéronome 23:21-23). Dieu a averti que retarder l'accomplissement d'un vœu ou ne pas l'accomplir était un péché. Mais l'accomplissement d'un vœu n'était pas seulement intérieur ou symbolique : il exigeait des actes, des offrandes et le recours au sanctuaire de Dieu.

Beaucoup de vœux comprenaient des sacrifices d'actions de grâces ou des offrandes volontaires, ce qui signifie que le vœu devait être accompli à l'autel de Dieu, dans le lieu qu'il avait choisi (Deutéronome 12:5-7; 12:11). Sans l'autel, aucun vœu ne pouvait être mené à son terme.

Le vœu de naziréat : une loi qui dépend du Temple

Le vœu de naziréat est l'exemple le plus clair d'un commandement qui ne peut pas être accompli aujourd'hui, même si plusieurs comportements extérieurs qui lui sont associés peuvent encore être imités. Nombres 6 décrit le vœu de naziréat en détail, et le chapitre fait une distinction nette entre les signes extérieurs de mise à part et les exigences qui rendent le vœu valide devant Dieu.

Les signes extérieurs comprennent :

- La personne doit s'abstenir de vin et de tous les produits issus du raisin (Nombres 6:3-4)
- Elle doit laisser pousser ses cheveux, sans qu'aucun rasoir ne passe sur sa tête (Nombres 6:5)

- Elle ne doit pas devenir impure à cause des cadavres (Nombres 6:6-7)

Mais aucun de ces comportements ne crée ni n'achève un vœu de naziréat. Selon la Loi, le vœu n'est achevé — et ne devient acceptable devant Dieu — que lorsque la personne se rend au sanctuaire et présente les offrandes requises :

- L'holocauste
- Le sacrifice pour le péché
- Le sacrifice de communion
- Les offrandes de céréales et les libations

Ces sacrifices étaient ordonnés comme conclusion essentielle du vœu (Nombres 6:13-20). Sans eux, le vœu demeure inachevé et invalide. Dieu exigeait aussi des offrandes supplémentaires en cas d'impureté accidentelle, ce qui signifie que le vœu ne peut ni se poursuivre ni recommencer sans le système du Temple (Nombres 6:9-12).

Voilà pourquoi le vœu de naziréat ne peut pas exister aujourd'hui. Une personne peut imiter certaines actions extérieures, mais elle ne peut ni s'engager dans le vœu que Dieu a défini, ni le poursuivre, ni le mener à son terme. Sans l'autel, le sacerdoce et le sanctuaire, il n'y a pas de vœu de naziréat — seulement une imitation humaine.

Comment Israël obéissait

Les Israélites fidèles qui faisaient un vœu de naziréat obéissaient à la Loi du début à la fin. Ils se mettaient à part pendant les jours du vœu, évitaient l'impureté, puis montaient au sanctuaire pour mener le vœu à son terme avec les offrandes que Dieu exigeait. Même une impureté accidentelle exigeait des offrandes précises pour « remettre à zéro » le vœu (Nombres 6:9-12).

Aucun Israélite n'a jamais mené à son terme un vœu de naziréat dans une synagogue de village, dans une maison privée ou lors d'une cérémonie symbolique. Cela devait se faire au sanctuaire que Dieu avait choisi.

Il en va de même pour les autres vœux. Leur accomplissement exigeait des sacrifices, et les sacrifices exigeaient le Temple.

Pourquoi ces vœux ne peuvent pas être observés aujourd'hui

Le vœu de naziréat — et tout vœu de la Torah qui exige des offrandes — ne peut pas être mené à son terme aujourd'hui parce que l'autel de Dieu n'existe plus. Le Temple a disparu. Le sacerdoce n'est pas en service. Le sanctuaire est absent. Et sans eux, l'acte final et essentiel du vœu ne peut pas avoir lieu.

La Torah ne permet pas qu'un vœu de naziréat soit « achevé spirituellement » sans offrandes. Elle ne permet pas aux enseignants d'aujourd'hui de créer des façons symboliques d'y mettre fin, des cérémonies de substitution ou des interprétations privées. Dieu a défini comment le vœu doit se terminer, et il a retiré les moyens d'obéir.

Pour cette raison :

- Personne ne peut aujourd'hui faire un vœu de naziréat selon la Torah.
- Aucun vœu impliquant des offrandes ne peut être accompli aujourd'hui.
- Toute tentative symbolique d'imiter ces vœux n'est pas de l'obéissance.

Ces lois demeurent éternelles, mais l'obéissance est impossible jusqu'à ce que Dieu restaure le Temple.

Jésus n'a pas annulé ces lois

Jésus n'a jamais aboli les lois relatives aux vœux. Il a averti les gens qu'ils ne devaient pas faire de vœux à la légère en raison de leur caractère contraignant (Matthieu 5:33-37), mais il n'a jamais supprimé une seule exigence écrite dans les Nombres ou le Deutéronome. Il n'a jamais dit à ses disciples que le vœu de naziréat était dépassé ou que les vœux n'exigeaient plus le sanctuaire.

Le fait que Paul se soit rasé la tête (Actes 18:18) et qu'il ait participé aux frais de purification à Jérusalem (Actes 21:23-24) confirme que Jésus n'a jamais aboli les lois relatives aux vœux et qu'avant la destruction du Temple, les Israélites continuaient d'accomplir leurs vœux exactement comme la Torah l'exigeait. Paul n'a rien mené à son terme en privé ni dans une synagogue ; il est allé à Jérusalem, au Temple et à

l’autel, parce que la Loi définissait où un vœu doit être mené à son terme. La Torah définit ce qu’est un vœu de naziréat et, selon la Torah, aucun vœu ne peut être accompli sans les offrandes au sanctuaire de Dieu.

L’obéissance symbolique est une désobéissance

Comme pour les sacrifices, les fêtes, les dîmes et les lois de purification, le retrait du Temple nous oblige à honorer ces lois — non en inventant des substituts, mais en refusant de prétendre faire preuve d’obéissance là où l’obéissance est impossible.

Imiter aujourd’hui un vœu de naziréat en laissant pousser ses cheveux, en s’abstenant de vin ou en évitant les funérailles n’est pas de l’obéissance. C’est une action symbolique détachée des commandements que Dieu a réellement donnés. Sans les offrandes au sanctuaire, le vœu est invalide dès le départ.

Dieu n’accepte pas l’obéissance symbolique. L’adorateur qui craint Dieu n’invente pas de substituts au Temple ou à l’autel. Il honore la Loi en reconnaissant les limites que Dieu lui-même a fixées.

Nous observons ce qui peut être observé, et nous honorons ce qui ne peut pas l’être

Le vœu de naziréat est saint. Les vœux en général sont saints. Aucune de ces lois n’a été abolie, et rien dans la Torah ne suggère qu’elles seraient un jour remplacées par des pratiques symboliques ou des intentions intérieures.

Mais Dieu a retiré le Temple. Par conséquent :

- Nous ne pouvons pas mener à son terme le vœu de naziréat.
- Nous ne pouvons pas mener à leur terme les vœux qui exigent des offrandes.
- Nous honorons ces lois en ne prétendant pas les accomplir symboliquement.

Obéir aujourd’hui signifie observer les commandements qui peuvent encore être observés et honorer les autres jusqu’à ce que Dieu restaure le sanctuaire. Le vœu de naziréat demeure écrit dans la Loi, mais il ne peut pas être observé tant que l’autel ne se dressera pas de nouveau.